



COMMUNIQUE

« Prime Macron » à la RATP, 300 M€ de résultat net prévus en 2018, l'entreprise doit mieux faire pour les salaires !

Pour tenter de calmer la colère populaire dans le pays, le Président de la République a incité les entreprises à verser une prime de fin d'année, désocialisée et défiscalisée, pouvant atteindre 1000€.

Pour montrer l'exemple à la RATP, propriété de l'Etat, une prime à montants différenciés selon 2 paliers sera versée hors salaire sur le compte bancaire d'un peu plus de 30 000 agents concernés. Elle s'élèvera à 400€ pour les salaires inférieurs à 1,5 SMIC et 200€ entre 1,5 et 2 SMIC suite à une décision unilatérale de la direction.

A ce stade, ce que l'on peut observer c'est que ce qui n'était pas possible il y a encore 3 semaines sur la question des rémunérations, devient possible aujourd'hui.

Toutefois cette prime pose un problème dans sa forme puisqu'elle est dépourvue d'éléments de cotisations patronales et salariales. Les richesses créées par le travail doivent contribuer impérativement à financer (entre autres) notre protection sociale. Petit rappel, pour la CGT-RATP, les cotisations ne sont pas des taxes. Les cotisations, c'est du salaire !

Enfin, lorsque que le gouvernement est acculé face à des revendications et des mobilisations puissantes, il recule sur ses politiques d'austérité et envoie des signaux au patronat pour lever la chape de plomb sur les salaires. Ce qui à la CGT nous conforte dans notre stratégie d'appeler nationalement, aussi souvent que nécessaire, à des actions et des mobilisations interprofessionnelles contre les reculs sociaux et pour gagner des droits nouveaux.

Va s'ouvrir dans les semaines qui viennent à la RATP les négociations salariales. A cette occasion la CGT-RATP appellera les agents à se remobiliser dès janvier pour gagner le dégel du point salaire, base statutaire de notre rémunération.

Mobilisation bien nécessaire, puisque nous venons d'apprendre que d'une décision unilatérale de l'entreprise, pour écarter tout conflit avec ses tutelles, la direction de la RATP a décidé de mettre en application dès le 1^{er} janvier 2019, une mesure qui devait intervenir au 1^{er} janvier 2020 seulement, l'augmentation de +0,35% de la part salariale de la cotisation retraite des agents.

Le pouvoir d'achat est à nouveau mis à mal par cette nouvelle annonce et surtout cela tend à prouver que ce que l'on donnerait d'une main et de manière exceptionnelle, il est aussitôt absorbé et cette fois de manière pérenne.

Le 21 décembre 2018

CGT RATP

85, rue Charlot

75140 Paris Cedex 03

Tél : 01 44 78 53 61

cgt.ratp@gmail.com